

Fonds créateur d'entreprise



Le Fonds créateur d'entreprise a pour objectif d'encourager la création et l'acquisition de nouvelles entreprises et de créer ou maintenir des emplois afin de contribuer au déploiement de la richesse sur le territoire de Laval.

Une demande au Fonds créateur d'entreprise peut être soumise au cours des 2 premières années de la création d'une entreprise à but lucratif légalement constituée ou dans le cadre de l'acquisition de la totalité des parts d'une entreprise démarrée depuis moins de 2 ans.

Nature de l'aide financière

Une contribution financière non remboursable au nom de l'entreprise d'un montant minimal de 5 000 \$ et d'un montant maximal pouvant atteindre 25 000 \$.

Dépenses admissibles

- Immobilisations telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature.
- Acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication et brevet) de logiciels ou progiciels.
- Fonds de roulement se rapportant strictement aux activités de l'entreprise calculées la première année.
- Achats d'inventaire (matière première, produits en cours et finis).

Projets admissibles

- Les administrateurs doivent posséder une expérience ou une formation pertinente.
- L'entreprise crée ou s'engage à créer, au cours des 12 mois suivant la signature de la convention, l'équivalent de deux emplois à temps plein.
- L'aide financière doit correspondre à 50% ou moins des coûts du projet.
- La somme des contributions non remboursables et remboursables des gouvernements et de la Ville de Laval ne représente pas plus de 50% des coûts du projet.
- L'entreprise et le projet doivent se qualifier à une aide financière remboursable (prêt) des Fonds locaux d'investissement équivalente au montant de la subvention au Fonds créateur d'entreprise. Le financement du projet de démarrage ou d'acquisition doit inclure les montants du Fonds créateur d'entreprise et ceux des Fonds locaux d'investissement.
- La demande au Fonds créateur d'entreprise doit être d'un minimum de 5 000 \$.



- Dans le cas d'une acquisition d'entreprise, ne pas être actionnaire de l'entreprise qui est visée par l'acquisition (lien de dépendance).
- Le siège social de l'entreprise et les projets d'entreprise doivent exercer ou prévoir d'exercer leurs principales activités sur le territoire de Laval.
- L'entreprise doit être privée à but lucratif.
- L'entreprise doit être immatriculée ou incorporée.
- Les besoins financiers doivent être dûment démontrés.
- Le projet d'entreprise doit présenter de bonnes perspectives de viabilité et de rentabilité.
- Le projet d'entreprise doit s'appuyer sur un plan d'affaires complet incluant des états financiers prévisionnels sur un minimum de 2 ans.
- Certains secteurs d'activité émergents et porteurs sont privilégiés en fonction du tissu économique lavallois. Ces secteurs privilégiés seront identifiés annuellement par Laval économique.
- Plusieurs critères seront considérés lors de l'analyse du projet : concurrence directe et indirecte, valeur ajoutée, inclusion au modèle d'affaires d'objectifs de développement durable et de réduction des gaz à effet de serre, innovation, potentiel d'exportation, diversité ethnoculturelle.
- D'autres conditions s'appliquent, se référer à la Politique de soutien aux entreprises Fonds régions et ruralité (FRR).

Le projet est évalué par un comité d'investissement commun (CIC) qui statue sur le montant et les conditions de l'aide accordée, en collaboration avec les ressources de Laval économique.

Porte d'entrée des entreprises sur le territoire lavallois, Laval économique est un groupe d'experts en solutions d'affaires pour les entreprises qui souhaitent accélérer leur développement de façon innovante, responsable et durable ou pour celles qui désirent s'implanter à Laval.

Ça vous parle? Alors discutons.

Marie-Andrée Fontaine
Conseillère développement entrepreneurial

☎ 450 978-6888, poste 3776
514 443-6803

✉ m-a.fontaine@laval.ca

🌐 lavaleconomique.com